

Tir Européen / Armes de poing

Réglementation FFTir armes anciennes

LAUDANUM / il y a quinze années

[Réglementation FFTir armes anciennes](#)

Bonjour à tous,

En compétition FFTir, se qualifient:

1-Le tireur seulement (quelque soit son arme)

2-Le couple arme / tireur

?????;20

Autrement dit si on se qualifie aux départementaux avec une arme A dans la discipline trucmuche, peut-on concourir avec une arme B aux régionaux?

Merci

Uncle G / il y a quinze années

Re: Réglementation FFTir armes anciennes

Il m'est souvent arrivé de tirer les départementaux disons, dans la catégorie Kuchen, avec un Le Page (*réplique*)... et les Régionaux avec une Fein Hystory n°1 (*réplique*)... tant que c'est une arme de poing à percussion... on le sait, ayant eu un passé historique..... bla bla bla... aucun problème... mais faut séparer la catégorie armes d'origines et répliques...

...mais il ne faut pas passer une arme au contrôle, et tirer avec une autre...

...par contre peut-on tirer dans une catégorie "réplique", avec un "origine" ?;15

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a quinze années et a été effectuée par Uncle G.

LAUDANUM / il y a quinze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

Merci UncleG

Utilisateur anonyme / il y a quinze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

Salut

Quand on commence au niveau départemental, on continue jusqu'au France en respectant le couple tireur-discipline tel qu'on l'a commencé.

Exemple: si on se présente au Minié origine au départemental, on ne peut pas basculer ultérieurement sur le Minié réplique; en revanche, on peut avoir un Minié origine différent à chaque concours.

Clair ?

lagaffe / il y a quinze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

juste une question comme ça , est ce que ce n est pas un peu dangereux d utiliser un origine ?

la qualité des aciers n etant pas la meme ,

le risque d abimer une presque piece de musée

LAUDANUM / il y a quinze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

Citation

Iris

Salut

Quand on commence au niveau départemental, on continue jusqu'au France en respectant le couple tireur-discipline tel qu'on l'a commencé.

Exemple: si on se présente au Minié origine au départemental, on ne peut pas basculer ultérieurement sur le Minié réplique; en revanche, on peut avoir un Minié origine différent à chaque concours.

Clair ?

Tout a fait clair mon général!

Tu m'enlèves une épine cher ami

Amitiés

PS : en venant au France tu peux t'arrêter chez moi. Voire même y loger, je suis à une heure 15 du stand.

Utilisateur anonyme / il y a quinze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

Salut ami belge

Si l'arme est bien conservée, c'est-à-dire pas de ravages par la rouille qui ont affaibli les pièces essentielles, pas de point de soudure sur le canon notamment ou sur des pièces soumises à effort comme la masselotte de cheminée, bois non fendu, une arme ancienne peut continuer de bons et loyaux services, mieux même qu'une réplique.

De plus, les aciers sont meilleurs car forgés et les pièces cémentées le sont à l'ancienne, donc résistant à perpette.

Les canons des répliques d'aujourd'hui sont faits en acier au plomb, les autres pièces en microfusion ou à l'emporte- pièce pour faciliter leur usinage et le débit de production mais pas pour garantir une meilleure résistance...

Une arme d'origine est entretenue avec amour, elle ne prend pas la poussière ou ne dort pas dans les réserves comme dans certains musées, le bois est passé à l'huile lin, il ne sèche plus, ...surtout, elle revit...

Jamais aucun souci pour le moment avec des "origine", alors qu'avec les répliques...

Voilà !

Utilisateur anonyme / il y a quatorze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

Quelle galère!

Comment est classé en Belgique le ruger old army cal 44 ?

En France ,c'est pas très net.....

De temps en temps,chez les particuliers, en vente en 8 eme cat.

Chez les armuriers en 4 eme cat , confirmé par leur syndicat.

Mais jamais publié en 4 eme ,au journal officiel : un comble!

Comment fait-on chez vous pour ces armes à percussion, y a t-il une différence de législation selon les modèles.

Merci de m'éclairer sur le sujet.

Tir Européen / Armes de poing

Réglementation FFTir armes anciennes

lagaffe / il y a quatorze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

la législation Belge est fort différente de la Française ,
chez nous , plus rien en vente libre !

à l'exception des armes de panoplies , armes fonctionnelles , souvent en parfait état , aptes au tir , mais dont l'achat et la détention de munitions sont interdits , et interdites de stand

les armes de la catégorie tir sportif , acquiescables avec une licence de tireur sportif

les armes soumises à autorisation préalable du gouverneur de province (équivalent préfecture en FR)

pour ta question , les armes pn se chargeant par la bouche , peuvent être acquiescées avec une licence de tireur sportif , et cela sans formalités préalables , ou pour celui qui n'a pas de licence , demande d'autorisation au gouverneur .
les armes de poing pn à cartouche métallique = demande au gouverneur

Lone Rider / il y a quatorze années

[Re: Réglementation FFTir armes anciennes](#)

Pour compléter l'info, un Ruger Old Army peut être acheté sur simple présentation d'une licence de tireur sportif puisque c'est une arme PN.

Son "authenticité historique" ne joue pas.

Si on n'a pas de licence, faut passer par l'autorisation du Gouverneur.

MAIS, ça ne veut pas dire que le Ruger sera admis dans un championnat en discipline Mariette : là, c'est le règlement MLAIC qui compte et notre Ruger pourrait bien être refoulé par un arbitre scrupuleux.